

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/240

OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS
DE 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de Watten,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie présentée par M. Thierry REGNARD, Président de l'Association Sportive et Culturelle de Watten,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Art. 1 : M. Thierry REGNARD est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie du samedi 29 novembre 2025 à 09h00 au dimanche 30 novembre à 19h00 à l'occasion d'un Week-end des Arts Martiaux et Salon du Bien-être à la salle Jean-Marie Harlay.

Art. 2 : Copie de la présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

Art. 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à WATTEN, le 03/11/2025

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.